

Maisons-Alfort, le 12 septembre 2017

Conclusions de l'évaluation **relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché** **pour le produit biocide FENOX à base d'étofenprox,** **de la société LODI SA**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société LODI SA de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide FENOX.

Le produit biocide FENOX est un type de produit 18¹ destiné au traitement insecticide contre les blattes, les moustiques, l'acarien des poussières, des ravageurs des denrées stockées, la fourmi des jardins, la mouche domestique, la mouche des étables, les culicoïdes, le pou rouge des volailles, le ténébrion, les puces, l'agent de la gale sarcoptique et les punaises de lit, à base de 28,46 % d'étofenprox². Le produit est appliqué par pulvérisation à l'intérieur des bâtiments (habitations, locaux industriels, commerciaux et publics) et bâtiments d'élevages ou par nébulisation³ par l'utilisateur professionnel. Le produit FENOX est également appliqué par pulvérisation par l'utilisateur non professionnel à l'intérieur des bâtiments.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁴.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit FENOX a été évalué par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁵. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant finalisation et validation par la DEPR.

¹ TP18 : Insecticides

² Règlement d'exécution (UE) n° 1036/2013 du 24/10/13 approuvant l'étofenprox en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 18

³ L'usage par traitement en termo-nébulisation et nébulisation à froid été abandonné au cours de l'instruction du dossier.

⁴ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

⁵ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit.

Après consultations du comité d'experts spécialisé "substances et produits biocides", réuni le 6 octobre 2016 et de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit biocide FENOX ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Pour compléter le dossier, le pH et la stabilité de l'émulsion avant et après stockage à long terme dans tous les emballages commerciaux, et à la concentration minimale d'utilisation doivent être fournis en post-autorisation dans un délai de 3 ans.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

L'ensemble des études évaluées permettent de considérer que le produit FENOX est efficace vis-à-vis :

- des blattes (dont *B. germanica*, *B. orientalis*), des moustiques (*Aedes spp.*, *Culex spp.*, *Anopheles spp.*), pour une application par pulvérisation des surfaces par des utilisateurs professionnels et non-professionnels ;
- des ravageurs des denrées stockées (*T. confusum*, *S. oryzae*, *R. dominica*, *O. surinamensis*, *P. interpunctella* (à l'exception des larves en l'absence de données), *L. serricornis* (à l'exception des adultes en l'absence de données), *E. kuehniella* (à l'exception des larves en l'absence de données)), pour des applications par pulvérisation des surfaces et par nébulisation à froid, par des utilisateurs professionnels.

L'effet biocide apparaît dans un délai de l'ordre de quelques minutes lors d'une pulvérisation directe sur les organismes cibles, et de l'ordre de quelques heures lors d'une pulvérisation des surfaces.

Les données soumises ne permettent pas d'attester de l'efficacité pour les usages suivants :

- Lutte contre les ravageurs des denrées stockées, lorsque le traitement se fait par thermonébulisation. Aucun essai de terrain n'a été soumis pour ce type d'application.
- Lutte contre la fourmi des jardins (*L. niger*), du fait de l'absence d'essais de terrain ou semi-terrain.
- Lutte contre la mouche domestique (*M. domestica*) et la mouche des étables (*S. calcitrans*) ainsi que les culicoïdes (*C. imicola*), dans les locaux d'élevages, du fait de l'absence d'essais de terrain.
- Lutte contre le pou rouge des volailles (*D. gallinae*) et le ténébrion (*A. diaperinus*), du fait d'un essai de semi-terrain réalisé dans des conditions expérimentales non représentatives et de l'absence d'essais de terrain.
- Lutte contre les « insectes volants », du fait de la non-validation de l'usage « lutte contre les mouches » et de l'absence de données d'efficacité sur les guêpes.
- Lutte contre les puces (genre *Ctenocephalides*) : la nature des matériaux testés dans les essais présentés ne reflète pas les types de surfaces sur lesquelles cet insecte est retrouvé (absence d'essais incluant l'application sur des textiles - type tapis - avec des fibres de différentes tailles et densités).
- Lutte contre l'agent de la gale sarcoptique (*S. scabiei*) : considérant le mode de transmission de cet acarien (majoritairement par contact cutané prolongé et parfois indirectement suite à un contact avec du linge ou de la literie infestée), les types de surfaces testées ne sont pas pertinents au regard de ces conditions, et de plus le nombre d'acariens inclus dans les essais est trop faible.
- Lutte contre l'acarien des poussières (*D. pteronyssinus*) : la nature des matériaux testés dans les essais ne reflète pas les types de surfaces (textiles) sur lesquelles cet acarien est retrouvé.
- Lutte contre les punaises de lit : l'essai de terrain ne démontre pas une éradication totale avec de plus une infestation relativement faible ; l'essai de semi-terrain n'est pas représentatif de l'usage et ne démontre pas

d'effet résiduel ; les surfaces d'application pertinentes pour ce type d'usage (de type tissu ou papier peint), n'ont pas été testées dans les essais de laboratoire ou semi-terrain.

RESISTANCE

Le rapport d'évaluation de la substance active etofenprox indique que des phénomènes de résistance à l'étofenprox ont été clairement décrits chez certains insectes cibles tels que les blattes. Un plan de gestion de la résistance, incluant des surveillances sur le terrain doit être envisagé.

A cet effet, il conviendra de recueillir des données de référence et de suivre les niveaux d'efficacité sur les arthropodes cibles dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active.

D'autre part, en cas d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation de l'exposition liée à l'utilisation du produit FENOX par un professionnel est supérieure à l'AEL pour l'application par pulvérisation ou par nébulisation en considérant le port de gants de protection chimique, une combinaison catégorie III type 4 ou 3 et un masque de protection respiratoire de facteur de protection assigné 40. Les usages professionnels sont donc considérés comme non conformes au regard de ce critère.

L'estimation de l'exposition liée à l'utilisation du produit FENOX par un non-professionnel est inférieure à l'AEL dans les conditions d'emploi revendiquées. L'estimation de l'exposition secondaire des personnes liée à l'utilisation du produit FENOX est inférieure à l'AEL dans les conditions d'emploi revendiquées excepté pour la situation de personnes (adulte, enfant et nourrisson) dormant dans un lit traité et pour la situation d'un enfant en bas âge pouvant entrer en contact avec une surface traitée. Ainsi, le produit ne doit pas être appliqué dans des zones accessibles aux enfants, ni sur les matelas, les draps et les oreillers.

Par conséquent, les usages non-professionnels sont considérés conformes au regard de ce critère dans le respect des conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les usages professionnels à l'intérieur des habitations, locaux industriels, commerciaux et publics, et dans les bâtiments d'élevages et les usages non professionnels revendiqués ainsi que les mesures de gestion de risque proposées pour le produit FENOX, une contamination de l'alimentation n'est pas attendue. Le risque via l'alimentation est conforme dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Pour une application en intérieur par pulvérisation sur les surfaces (professionnels et grand public), lors de l'utilisation du produit FENOX dans les conditions d'emploi revendiquées :

- les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments aquatique et sédimentaire sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence pour la substance active,
- les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments aquatique et sédimentaire sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour les métabolites pertinents pour chaque compartiment,
- les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles du compartiment terrestre ainsi que les microorganismes de la station d'épuration sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment,
- les concentrations de la substance active estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC.

En conclusion, les usages du produit FENOX sont considérés comme non conformes au regard des risques pour les eaux de surface et les sédiments. Néanmoins, lorsque le produit est appliqué sur des surfaces restreintes non régulièrement lavées telles que celles situées à l'arrière du réfrigérateur ou sous le four par exemple, les usages du produit FENOX sont considérés comme conformes au regard des risques pour l'ensemble des compartiments environnementaux dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Pour une application à l'intérieur des bâtiments d'élevage par pulvérisation, lors de l'utilisation du produit dans les conditions d'emploi revendiquées :

- **Concernant les rejets *via* la station d'épuration,**
 - les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles (autres que les oiseaux et les mammifères) des compartiments terrestre, aquatique et sédimentaire, sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence pour la substance active.
 - les niveaux d'exposition estimés pour les microorganismes de la station d'épuration sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour la substance active pour ces microorganismes.
- **Concernant les rejets directs vers le sol,**
 - les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles (autres que les oiseaux et les mammifères) du compartiment terrestre sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence pour la substance active.
 - les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments aquatique et sédimentaire sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour la substance active pour chaque compartiment.
- les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments aquatique et sédimentaire sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour les métabolites pertinents pour chaque compartiment.
- les niveaux d'exposition estimés pour les oiseaux et les mammifères sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence.
- les concentrations estimées de la substance active dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC.

En conclusion, les usages du produit FENOX par pulvérisation dans les bâtiments d'élevage sont considérés comme non conformes au regard des risques pour l'ensemble des compartiments environnementaux.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit FENOX est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent dans le rapport d'évaluation du produit.

La substance active étofenprox a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit FENOX ou à en restreindre les usages.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit FENOX

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Blattes (adultes & nymphes) dont: <i>Blattella germanica</i> <i>Blatta orientalis</i> <i>Periplaneta americana</i>	50 mL de produit dans 5 L d'eau / 100 m ²	Pulvérisation	Non conforme : - Risque pour la santé humaine lié à l'exposition primaire - Risque pour les eaux de surface et les sédiments
Moustiques (adultes): Genre <i>Culex</i> Genre <i>Anopheles</i> Genre <i>Aedes</i>		Intérieur des bâtiments Locaux industriels, commerciaux et publics, Habitations privées	
<u>Ravageurs des denrées stockées:</u> <i>Tribolium confusum</i> , adultes <i>Sitophilus oryzae</i> , adultes		Professionnels	

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
<i>Rhyzopertha dominica</i> , adultes <i>Oryzaephilus surinamensis</i> , adultes <i>Plodia interpunctella</i> , larves <i>Lasioderma serricorne</i> , larves <i>Ephestia kuehniella</i> , larves			
Punaise de lit (<i>Cimex lectularius</i>) Adultes & nymphes Acarien des poussières (<i>Dermatophagoïdes pteronyssinus</i>) Adultes & nymphes Fourmi des jardins (<i>Lasius niger</i>) Adultes Puces Genre <i>Ctenocephalides</i> Adultes & larves Agent de la gale sarcoptique, (<i>Sarcoptes scabiei</i>) Adultes <u>Ravageurs des denrées :</u> <i>Plodia interpunctella</i> , adultes <i>Lasioderma serricorne</i> , Adultes <i>Ephestia kuehniella</i> , adultes Insectes volants	50 mL de produit dans 5 L d'eau / 100 m ²	Pulvérisation Intérieur des bâtiments Locaux industriels, commerciaux et publics, Habitations privées. Professionnels	Non conforme : - Données d'efficacité insuffisantes - Risque pour la santé humaine lié à l'exposition primaire - Risque pour les eaux de surface et les sédiments
<u>Ravageurs des denrées :</u> <i>Tribolium confusum</i> , adultes <i>Sitophilus oryzae</i> , adultes <i>Rhyzopertha dominica</i> , adultes <i>Oryzaephilus surinamensis</i> , adultes <i>Plodia interpunctella</i> , larves <i>Lasioderma serricorne</i> , larves <i>Ephestia kuehniella</i> , larves	200 mL de produit / 1000 m ³	Nébulisation à froid Intérieur des bâtiments Locaux industriels, commerciaux et publics, Habitations privées. Professionnels	Non conforme : - Risque pour la santé humaine lié à l'exposition primaire - Risque pour les eaux de surface et les sédiments
<u>Ravageurs des denrées :</u> <i>Tribolium confusum</i> , adultes <i>Sitophilus oryzae</i> , adultes <i>Rhyzopertha dominica</i> , adultes <i>Oryzaephilus surinamensis</i> , adultes <i>Plodia interpunctella</i> , adultes et larves <i>Lasioderma serricorne</i> , adultes et larves <i>Ephestia kuehniella</i> , adultes et larves	200 mL / 1000 m ³ Dilution : 25 %	Thermonébulisation Intérieur des bâtiments Locaux industriels, commerciaux et publics, Habitations privées. Professionnels	Non conforme : - Données d'efficacité insuffisantes - Risque pour la santé humaine lié à l'exposition primaire - Risque pour l'eau et les sédiments
Insectes volants Mouche domestique, (<i>Musca domestica</i>), Mouche des étables (<i>Stomoxys calcitrans</i>)	50 mL de produit dans 5 L d'eau / 100 m ²	Pulvérisation Intérieur des bâtiments d'élevage Professionnels	Non conforme : - Données d'efficacité insuffisantes - Risque pour la santé humaine lié à

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
<p>Adultes</p> <p>Pou rouge des volailles (<i>Dermanyssus gallinae</i>) Adultes & nymphes</p> <p>Ténébrion, (<i>Alphitobius diaperinus</i>), Adultes & larves</p> <p><i>Culicoïdes imicola</i> Adultes</p>			<p>l'exposition primaire</p> <p>- Risques pour l'ensemble des compartiments environnementaux</p>
<p>Punaise de lit (<i>Cimex lectularius</i>) Adultes & nymphes</p> <p>Acarien des poussières (<i>Dermatophagoïdes pteronyssinus</i>) Adultes & nymphes</p> <p>Agent de la gale sarcoptique, <i>Sarcoptes scabiei</i> Adultes</p> <p>Fourmi des jardins (<i>Lasius niger</i>) Adultes</p> <p>Puces, Genre <i>Ctenocephalides</i> Adultes & larves</p> <p>Insectes volants</p>	<p>10 mL de produit dans 1 L d'eau / 20 m²</p>	<p>Pulvérisation</p> <p>Intérieur des bâtiments.</p> <p>Habitations privées.</p> <p>Non professionnels</p>	<p>Non conforme :</p> <p>- Données d'efficacité insuffisantes</p> <p>- Risques pour les eaux de surface et les sédiments</p>
<p><u>Blattes (adultes & nymphes) dont:</u> <i>Blattella germanica</i> <i>Blatta orientalis</i> <i>Periplaneta americana</i></p> <p><u>Moustiques (adultes):</u> Genre <i>Culex</i> Genre <i>Anopheles</i> Genre <i>Aedes</i></p>	<p>10 mL produit dans 1 L d'eau / 20 m²</p>	<p>Pulvérisation</p> <p>Intérieur des bâtiments</p> <p>Non professionnels</p>	<p>Non conforme :</p> <p>- Risques pour les eaux de surface et les sédiments</p> <p>- Risque pour la santé humaine lié à l'exposition secondaire pour les enfants en bas-âge</p>
<p><u>Blattes (adultes & nymphes) dont:</u> <i>Blattella germanica</i> <i>Blatta orientalis</i></p>	<p>0,5 mL produit dans 50 mL d'eau / m²</p>	<p>Pulvérisation</p> <p>Intérieur des bâtiments</p> <p>Non professionnels</p> <p>Dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe</p>	<p>Conforme</p>

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issue des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FENOX
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	FIVEX DIGRAIN PUNAISES DE LIT Concentré KELION PHOBI MOSQUITOES APTAOR PRO ADULTICIDE LE 30 TENEXINE EMULSTIQUE 300 PHOBI FENOX PHOBI-E ETO CONCENTRATE ULV INSECTICIDE CONCENTRE VOLANTS RAMPANTS INSECTICIDE CONCENTRATE FLYING and CRAWLING INSECTS ETOF 300 CONCENTRE ETOFENPROX 300 ETHOS 30 EC

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	LODI SAS
	Adresse	Parc d'Activités des Quatre Routes 35 390 Grand Fougeray France
Numéro de demande	BC-SR017981-11	
Type de demande	Autorisation de mise à disposition sur le marché	

1.3. Fabricant du produit biocide

Nom du fabricant	LODI SAS
Adresse du fabricant	Parc d'Activités des Quatre Routes 35 390 Grand Fougeray France
Emplacement des sites de fabrication	Parc d'Activités des Quatre Routes 35 390 Grand Fougeray France

1.4. Fabricant de la substance active

Substance active	Etofenprox
Nom du fabricant	Mitsui Chemicals Agro, Inc.
Adresse du fabricant	Nihonbashi Dia Building, 1-19-1, Nihonbashi 103-0027 Chuo-ku, Tokyo Japon
Emplacement des sites de fabrication	Omuta Works, 30 Asamuta-cho, Omita 836-8610 Fukuoka Japon

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom chimique	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Etofenprox pure	2-(4-ethoxyphenyl)-2-methylpropyl 3-phenoxybenzyl ether	Substance active	80844-07-1	407-980-2	28,46

2.2. Type de formulation

Concentré émulsionnable

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Catégorie supplémentaire pour les effets sur ou via l'allaitement. Toxicité aquatique aiguë, catégorie 1 Toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Mentions de danger	H362 : Peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel H400: très toxique pour les organismes aquatiques H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H362 : Peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence	<p>P201 : Se procurer les instructions avant utilisation</p> <p>P260 : Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosol</p> <p>P263 : Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse / pendant l'allaitement</p> <p>P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation</p> <p>P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit</p> <p>P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin</p> <p>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient dans ...</p>
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Pulvérisation par des non professionnels à l'intérieur des habitations

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Blattes (adultes & nymphes) dont:</p> <p><i>Blattella germanica</i></p> <p><i>Blatta orientalis</i></p>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des habitations privées
Méthode(s) d'application	Pulvérisation de surfaces
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>0,5 mL de produit dans 50 mL d'eau par m²</p> <p>Effet résiduel : jusqu'à 12 semaines (<i>Blatta orientalis</i>).</p> <p>L'effet biocides apparait en quelques minutes lors d'une application directe sur les organismes cibles et en quelques heures lors d'un traitement de surface.</p> <p>2 applications maximum par an.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîtes en PS contenant des 12 sachets hydrosolubles (PVAL) de 5 mL.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Avant traitement, rincer les surfaces afin d'éviter toute incompatibilité potentielle avec d'autres produits (détergent, désinfectants, etc.).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Ne pas nettoyer les surfaces avant la fin du traitement (jusqu'à 12 semaines).
- Le produit doit être appliqué sur des surfaces restreintes non régulièrement lavées telles que celles situées à l'arrière du réfrigérateur ou sous le four par exemple.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Le produit ne doit pas être appliqué dans des zones accessibles aux enfants.
- Le produit ne doit pas être appliqué dans des zones accessibles aux animaux domestiques..
- Evacuer les animaux avant le traitement.
- Retirer toutes denrées alimentaires et boissons destinées à l'alimentation humaine ou animale avant le traitement.
- Ne pas utiliser le produit sur des surfaces et équipements qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées alimentaires et boissons destinés à l'alimentation humaine ou animale.
- Couvrir toutes les surfaces et équipements qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées alimentaires et boissons destinés à l'alimentation humaine ou animale.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles si celles-ci s'enlèvent facilement et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation d'aérosol : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.



- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- L'emballage ne doit pas être réutilisé ou recyclé. L'emballage ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation: 3 ans
- Garder hors de portée des enfants.

6. Autre(s) information(s)

Les éléments suivants doivent être fournis en post-autorisation dans un délai de 3 ans :

- Le pH et la stabilité de l'émulsion avant et après stockage à long terme (3 ans) dans tous les emballages commerciaux, et à la concentration minimale d'utilisation.
- Recueillir des données de référence et de suivre les niveaux d'efficacité sur les arthropodes cibles autorisés dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active.
- L'étiquette doit respecter les conditions d'emploi préconisées et le guide de l'étiquetage des produits biocides.
- En cas d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée.

